



10ème Concours photo La Couarde-sur-Mer



En partenariat avec



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La Commune de La Couarde-Sur-Mer organise un concours photo gratuit sous le parrainage de Bruce TOUSSAINT, journaliste :

Sur le thème : **JEUX DE LIGNES**

Avec 3 catégories : Couleur, Noir et blanc, et Jeunesse (-16ans)

Seront récompensées les photos **les plus originales** qui représenteront et respecteront au mieux aux yeux des membres du jury, ces caractéristiques.

Le concours est ouvert du **1er juillet au 31 octobre 2023 minuit**.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels.

Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Seuls les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans pourront participer au prix jeunesse.

Une seule participation par personne est acceptée pour toutes catégories confondues pendant toute la durée du concours. Les participants garantissent qu'ils sont l'auteur de la photo et que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres.

A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers, tant des personnes physiques représentées, que de tout tiers pouvant se prévaloir de droits de propriété intellectuelle sur lesdites photos. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

ARTICLE 3- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Calendrier

1er juillet 2023 - 31 octobre 2023 : inscriptions et envoi des épreuves

novembre 2023 : pré-sélection des photos par le comité organisateur

1er décembre 2023 – 31 mars 2024 : exposition des photos en haute-définition + publication dans le journal local « Le Phare de Ré » afin de recueillir les choix du public

Avril - Mai 2024 : Remise des prix

Conditions de participation

La participation est libre et gratuite, les frais d'envoi sont à la charge des participants, si nécessité ou volonté du participant d'envoyer un tirage de la photographie par voie postale.

Le participant devra envoyer à la mairie de la Couarde sur mer, une photographie dans l'une des catégories proposées, à savoir catégorie Couleur prix François Blanchard, catégorie Noir et Blanc et catégorie Jeunesse.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer toute photographie de la compétition notamment si celle-ci enfreint les dispositions légales (violence, obscénité, pornographie ou discriminatoire) ou bien en cas de définition insuffisante.

Sont autorisés : correction habituelles (recadrage, balance des couleurs, retouche locale), montages exclusivement avec les photos du participant.

Ne sont pas autorisés : filigranes

Date limite de participation

La date limite des envois est fixée au 31 octobre 2023 à minuit.

Format des épreuves et mentions

Il est demandé au participant de conserver la source photographique, numérique (fichier Raw, Tif ou JPG), négatif ou diapositive (argentique). **L'original de la photo présentée devra justifier d'une définition suffisante pour garantir un agrandissement d'environ 90 cm x 60 cm, (au maximum 120 cm x 160 cm), au risque d'être éliminée.**

Le participant doit envoyer la photo sous format numérique, sans marges ni inscription, d'une taille inférieure à 3 Mo, **exclusivement à l'aide du formulaire en ligne accessible sur le site www.concoursphoto-lacouardesurmer.fr**. Cette adresse sera modifiée dans l'été sur le nouveau site internet de la mairie. Les champs marqués d'un astérisque dans le formulaire en ligne doivent obligatoirement être remplis et le présent règlement accepté.

La photo ne doit pas comporter de signe permettant d'identifier son auteur.

A défaut elle sera éliminée.

ARTICLE 4 – DOTATION

Les prix suivants seront délivrés :

- **Prix Couleur « Prix François Blanchard »**, meilleure photo retenue par les membres du jury : **prix d'un montant de 300 € en bons d'achats**
- **Prix Noir et Blanc** pour la meilleure photo retenue par les membres du jury : **un prix d'un montant de 300 € en bons d'achats**
- **Prix spécial "Phare de Ré"** meilleure photo prise sur l'île de Ré, retenue par les membres de l'équipe du Phare de Ré : **un montant de 300 € en bons d'achats**, un abonnement d'un an au journal, ainsi que différents goodies offerts par notre partenaire
- **Prix Jeunesse (– de 16 ans)** : **prix d'un montant de 150 € en bons d'achats**, récompensant la photo retenue par les membres du jury
- **Prix du public** : **prix d'un montant de 200 € en bons d'achats** récompensant la photo ayant reçu le plus de suffrages du public à la suite de l'exposition

Les photos primées seront en outre agrandies et exposées dans le village.

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES GAINS

Désignation des lauréats :

- Le jury se réunira en novembre 2023 pour désigner les lauréats prix couleur, noir et blanc et jeunesse et choisir celles qui seront exposées pour le prix du public

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants : pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours, qualité et originalité de l'image tant d'un point de vue du fond (sujet) que de la forme (qualités esthétiques)

- **Prix du public**

Les photos seront exposées fin décembre 2023 et feront l'objet d'une publication dans le Phare de Ré pour permettre au public d'exprimer son choix.

L'exposition sera présentée sur les réseaux sociaux et accrochée dans les espaces d'accueil du public en mairie, au marché ou dans le village.

Le vote se fera en ligne sur le site ou en mairie, une seule participation par personne est autorisée.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6 – REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu fin avril ou courant mai 2024 en présence des lauréats, des membres du jury et des partenaires du concours.

En cas d'absence du ou des lauréats les gains seront disponibles en mairie pour retrait ultérieur.

ARTICLE 7 – MEMBRES DU JURY ET PARTENAIRES

Les membres du jury

- Patrick RAYTON, Maire de la Couarde sur Mer
- Emmanuel LEGAS du Phare de Ré
- Xavier BARTHE, artiste
- Anne GRATREAU, artiste
- François GOURMEL, administrateur au Fonds Audiovisuel de Recherche
- Christian GUILLORY, photographe
- Maxim KANTOR, artiste peintre
- Carine LUTT, conseillère municipale, photographe
- Dominique MIGAUD, photographe
- Katherine WEINLAND, photographe
- Katherine HOFFMANN, photographe

Nadège BIÉLOT, conseillère municipale, en charge de l'organisation

Nos partenaires

- Le Phare de Ré, journal local
- Ré Set, assistance informatique

ARTICLE 8 - IDENTIFICATION DES PHOTOGRAPHIES ET CESSIONS DE DROITS

Chaque photographie téléchargée via le formulaire en ligne sera stockée par la commune de la Couarde-sur-Mer dans une base de données spécialement consacrée à ce concours. Y seront également stockées les données requises dans le formulaire en ligne, à savoir : le nom, le courrier électronique, le lieu où la photo a été prise, le titre de la photographie et la date du téléchargement. Les photographies présélectionnées, les photographies gagnantes seront publiées avec l'affichage systématique de leur copyright sous la forme « (c) nom d'utilisateur/... ».

Les participants déclarent :

- Être propriétaires de tous les droits relatifs aux photographies envoyées (cession de droits à l'image des personnes représentées, droits de reproduction en cas de photographies de bâtiments ou d'objets...)
- Que les photographies ne sont pas soumises aux droits de tiers
- Que les photographies n'enfreignent pas les droits des personnes représentées.

L'auteur d'une photographie sélectionnée ou lauréate autorise la commune de la Couarde-sur-mer à reproduire et à diffuser son œuvre dans le cadre de la promotion du concours. Ceci inclut :

- La réalisation et la diffusion d'un clip vidéo sur le concours photo,
- La publication des résultats sur internet et dans la presse,
- La réalisation d'un portfolio par notre partenaire "le Phare de Ré",
- La promotion du concours et de l'édition en cours.
- La reproduction en vue de l'exposition sur le domaine public de la commune.
- L'auteur autorise également la commune de La Couarde-sur-mer à utiliser l'image imprimée sur tous types de supports en exemplaire unique lors d'une vente solidaire au profit d'une association.

La commune de La Couarde-Sur-Mer s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers (sauf à une association comme mentionnée ci-dessus) et à ne pas faire d'autre utilisation de l'œuvre sans accord préalable de l'auteur.

La commune de La Couarde-sur-Mer s'engage à n'utiliser les photos que dans le cadre de la promotion de ce concours et/ou d'actions d'information et de communication, et à faire figurer à chaque utilisation le crédit comportant le nom de l'auteur. Toute cession ultérieure qui pourra être consentie par la commune se fera à titre exclusivement non commerciale.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

Conformément aux lois relatives au respect de la vie privée, la commune de la Couarde-sur-Mer s'engage à traiter les données de manière responsable de sorte que la vie privée des participants soit protégée à tout moment.

La commune de la Couarde-sur-Mer garantit qu'aucune donnée ne sera transmise à des tiers et que celles-ci seront uniquement utilisées pour la gestion de ce concours. Par ailleurs chaque candidat aura accès à tout moment à ses données personnelles et aura la possibilité de les modifier en contactant l'organisateur à l'adresse suivante : accueil@lacouardesurmer.fr.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

La commune de la Couarde-sur-Mer ne peut être tenue responsable de la perte de toute photographie ou des éventuels dommages subis.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, les risques inhérents à toutes connexions et transmissions sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre les détournements, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté de modifier les dates ou d'annuler le concours.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de ses modifications, ses avenants éventuels. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Le règlement du concours peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site :

www.concoursphoto-lacouardesurmer.fr

